

RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES

***FONDS DE DOTATION
LA SOURCE***

31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION LA SOURCE

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE DE LA SOURCE – 37360 SEMBLANCAY

SIRET : 835 159 161 00016

.*.*.*.

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FONDS DE DOTATION LA SOURCE**FONDS DE DOTATION****SIEGE SOCIAL : 1 Avenue de la Source – 37360 SEMBLANCAY****SIRET: 835 159 161 00016***** . * . * . * . *****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LA SOURCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation LA SOURCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe de l'annexe des comptes annuels, lié au changement de méthode comptable pour se conformer aux derniers règlements ANC 2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers et qui explique l'impact dans les comptes de leur première application.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Avertin, le 22 mai 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ORCOM AUDIT



JM LECONTE
Associé

1.1 Bilan actif

Bilan Actif

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 169,75		5 169,75	5 093,50
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	5 169,75		5 169,75	5 093,50
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	300 000,00		300 000,00	300 000,00
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	93 347,11		93 347,11	72 256,79
Total III	393 347,11		393 347,11	372 256,79
Comptes de régularisation				
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	398 516,86		398 516,86	377 350,29

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) Dont créances à plus d'un an

1.2 Bilan passif

Bilan Passif

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	15 000,00	15 000,00
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Autres		
Report à nouveau	360 737,55	366 134,73
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Excédent ou déficit de l'exercice	14 545,62	-5 397,18
<i>Dont excédent des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Situation nette (sous total)	390 283,17	375 737,55
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	390 283,17	375 737,55
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	0,00	0,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0,00	0,00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (2)		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490,00	469,54
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 760,65	909,56
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 983,04	233,64
Produits constatés d'avance		
Total IV (1)	8 233,69	1 612,74
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	398 516,86	377 350,29

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

II. COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat (1/2)

Compte de résultat

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	21 230,00	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Utilisations des fonds dédiés		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits		1 471,00
Total I	21 230,00	1 471,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	703,03	14 968,50
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	13 749,41	
Total II	14 452,44	14 968,50
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	6 777,56	-13 497,50
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	8 645,15	9 009,88
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	8 645,15	9 009,88
CHARGES FINANCIÈRES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

Compte de résultat (2/2)**Compte de résultat**

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	0,00	0,00
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	8 645,15	9 009,88
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	15 422,71	-4 487,62
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	0,00
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	877,09	909,56
Total des produits (I + III + V)	29 875,15	10 480,88
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	15 329,53	15 878,06
EXCÉDENT OU DÉFICIT	14 545,62	-5 397,18

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

IDENTIFICATION DU FONDS DE DOTATION

- **Objet social**

Le Fonds de Dotation La Source située 1 avenue de La Source à Semblancay (37360) a pour objet d'assurer aux personnes en situation de handicap et à leur famille, l'aide morale et matérielle nécessaire, et mettre en place les structures et les services permettant leur plein épanouissement, notamment en termes d'éducation, de loisirs et vacances et plus généralement toute action liée à leur handicap.

Le Fonds de Dotation La Source a vocation à représenter les personnes handicapées, leurs parents, familles, tuteurs et à agir auprès des pouvoirs publics pour obtenir soutien en faveur de l'action du fonds.

Désignation du Fonds de Dotation : Fonds de Dotation La Source

Total du bilan au 31 décembre 2025 : 398 517 €

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2025 : 14 546 € (Excédent)

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration date du 10 juin 2026.

NOTE LIMINAIRE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I – PERIMETRES DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont établis et présentés par la personne morale, **le Fonds de Dotation La Source**.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 regroupent les activités suivantes :

II – MOYENS MIS EN ŒUVRE ET RESSOURCES

Le financement nécessaire à la réalisation de l'objet du fonds sera assuré :

1ent - par toute action patrimoniale présentant un intérêt économique pour le fonds, telles que :

- La réception et la gestion par capitalisation des biens et droits de toute nature qui lui seront apportés, donnés ou légués, et ce, à titre gratuit et irrévocablement ;
- L'achat, l'échange, l'apport en société ou toute autre opération à titre onéreux ;
- L'utilisation des revenus de la capitalisation de tout bien détenu par le fonds ;
- La gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits mobiliers et immobiliers sans restriction tenant à leur lieu de situation ;
- La location, construction, et à titre exceptionnel la donation ou vente de tout bien mobilier ou immobilier ;
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts avec ou sans garantie ;
- Le cautionnement de toute personne morale poursuivant un objectif similaire à celui du fonds ;
- Et plus généralement, toutes opérations susceptibles de favoriser le développement du fonds.

2ent - par toute action auprès des pouvoirs publics, telles que :

- Solliciter, obtenir toutes aides, et notamment morale, financières ou autres
- Représenter les personnes handicapées de façon générale auprès des pouvoirs publics et notamment agir en justice.

Le fonds de dotation a été officiellement créé le 15 juillet 2015.

III – LES FAITS MAJEURS

L'exercice 2025 a été marqué par la première application du règlement ANC n°2022-06. Cette évolution réglementaire a conduit à une adaptation du plan de comptes du Fonds de Dotation et à certains reclassements de présentation, notamment des comptes à terme présentés désormais en disponibilités. Ces changements sont sans incidence sur le résultat de l'exercice et sur le montant des fonds propres.

IV – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect des principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Principe de régularité, sincérité, image fidèle et prudence.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 adopté par l'ANC le 5 juin 2014
- La loi n°83-353 du 30 avril 1983
- Le décret 83-1020 du 29 novembre 1983
- Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général
- Les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- Le règlement 2023-03 vient modifier le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Le règlement n°2019-04 du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifie substantiellement le règlement ANC n°2014-03 en vue de moderniser et simplifier les états financiers et le plan de compte général. Il est applicable à compter du 1 janvier 2025.
- L'avis du Conseil National de la comptabilité :
 - 2007-05 du 4 mai 2007, relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R 314-1 du C.A.S.F. appliquant l'instruction budgétaire M22 BIS et associations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements ANC 2019-04 et ANC 2014-03.

VI – CHANGEMENTS DE PRESENTATION DES COMPTES

Le règlement ANC n°2022-06 est applicable pour la première fois aux exercices couvrant la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les principales dispositions du règlement se traduisent par :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan des comptes et la mise à jour de la nomenclature des comptes ;

- La modernisation et la réduction du nombre de modèle d'états financiers ;
- Les informations dans l'annexe.

Au cours de l'exercice, le plan comptable du Fonds de Dotation a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

L'application du règlement ANC n°2022-06 est sans incidence sur le résultat de l'exercice et sur les fonds propres. Les changements résultant de cette nouvelle réglementation concernent uniquement la présentation des comptes annuels et le reclassement de certains postes du bilan et du compte de résultat.

VII – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

A – POSTE DE L'ACTIF

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par le Fonds de Dotation, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en l'état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabiliser en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Désignation	Durées d'Amortissement pratiquées
Construction	20 à 30 ans
Installations générales, agencements et aménagement divers	3 à 15 ans
Matériel et outillage divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 8 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Depuis 2007, les constructions et les agencements et aménagements des constructions ont fait l'objet d'un retraitement en application de la méthode dite des composants, chaque élément ayant un rythme d'utilisation différent de l'immobilisation dans son ensemble. Les agencements ont été portés dans les comptes de construction. Les amortissements pratiqués, dans ce cas-là, l'ont été sur la base de la méthode de la réallocation des valeurs comptables nettes (méthode prospective).

Le Fonds de Dotation a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ?

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Trésorerie

Trésorerie

- Les placements à capital garanti sont en cours au 31 décembre 2025 sous forme de compte à terme (CAT) auprès du crédit coopératif, soit :
 - CAT d'un montant de 200 000 € du 23 février 2024 au 23 février 2029 pour une durée de 5 ans au taux de rendement brut de 3.1278% ;
 - Deux CAT d'un montant de 50 000 € chacun du 25 mars 2025 au 25 mars 2026 pour une durée de 1 an au taux de rendement brut de 2.10% ;

Des intérêts à recevoir ont été constaté pour un montant de 13 568 € au 31 décembre 2025.

- Le Fonds de dotation a des comptes auprès du Crédit Coopératif. L'intégralité des disponibilités sont inscrites au bilan actif :
 - A L'Actif

Banques	Livret	CAT	Interets courus	Total
65 059 €	14 720 €	300 000 €	13 568 €	393 347 €

B – POSTE DU PASSIF

Fonds propres

Les fonds propres « sans droit de reprise » correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité, l'association à une assurance sur l'affectation des ressources provenant de donations, de subventions d'investissement sur bien renouvelable.

Les fonds propres « avec droit de reprise » prévoient un droit de reprise éventuel des apports, ils comptabilisent les fonds statutaires et les fonds complémentaires.

Un tableau détaillé de la variation des fonds associatifs est communiqué en annexe.

Report à nouveau

Le compte report à nouveau est utilisé pour l'affectation, par l'organe statutairement compétent, des excédents et déficits qui impactent les fonds propres du Fonds de Dotation.

Un tableau détaillé de la variation par établissement est communiqué en annexe.

C - POSTE DU COMPTE DE RESULTAT

Résultat

Le résultat comptable des comptes annuels du Fonds de Dotation est excédentaire de 14 546 €.

Résultat d'exploitation

Les produits d'exploitation intègrent des dons pour un montant de 21 230 €.

Impôt sur les sociétés

Le Fonds de Dotation est redevable de l'impôt sur les sociétés en 2025 d'un montant 877 € sur certains placements financiers (taux à 24% - 15% -10%).

D – ENGAGEMENT HORS BILAN DONNE

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.

E – AUTRES INFORMATIONS

Valorisation du bénévolat

Il y a lieu de noter que le règlement des normes comptables ANC n°2018 – 06 applicable au 1 janvier 2020 prévoit la comptabilisation des contributions volontaires en nature dans la mesure où leur montant et leur nombre est significatif.

Le volume du bénévolat recensé au cours de l'exercice, estimé à 4 heures, n'a pas été valorisé compte tenu de son caractère non significatif.

Contribution en nature

Le montant des contributions volontaires en nature ne justifie pas une inscription au compte de résultat.

Rémunération des dirigeants, salariés et bénévoles

En application de l'article 20 de la loi n°2006-580, le Fonds de Dotation doit indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le total des rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants.

L'information qui serait fournie dans le cadre de cette obligation reviendrait à donner la rémunération d'une seule personne, ce qui serait contraire aux règles de confidentialité en matière de publicité des rémunérations et avantages.

Il est précisé qu'aucun administrateur du Fonds de Dotation n'est rémunéré pour ses fonctions.

Honoraires Commissaire aux Comptes (selon décret 2008-1487 du 30/12/2008)

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes afférent à la certification des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève 470 € TTC.

3.2 Immobilisations

Immobilisations

Fonds de dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Rubriques	Début d'exercice	Acquisition, apports
Frais d'établissement et de développement		
Donations temporaires d'usufruit		
Autres		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Terrain		
Construction sur sol propre		
Construction sur sol autrui		
Const. install. générales, agencement, aménagement		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		
Installations générales, agencements, aménagements		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique, mobilier		
Emballages récupérables et divers		
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Participations évaluées par mise en équivalence		
Autres participations		
Autres titres immobilisés	5 094	77
Prêts et autres immobilisations financières		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 094	77
TOTAL GENERAL	5 094	77

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrain			
Construction sur sol propre			
Construction sur sol autrui			
Const. install. générales, agencement, aménagement			
Installations techniques, matériel et outillage industriel			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			5 171
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			5 171
TOTAL			5 171

III. L'ANNEXE

3.5 Variation des fonds propres

Variation des Fonds Propres

Fonds de Dotation La Source							
Du 01/01/2025 au 31/12/2025							
VARIATION DES FONDS PROPRES	Solde à l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Solde à la clôture
	Montant Approuvé	Montant Retraitements	Montant Retraité				
FONDS PROPRES							
Fonds propres sans droit de reprise	15 000		15 000				15 000
Statutaires							
Dotation non consommables							
Autres fonds propres sans droit de reprise	15 000		15 000				15 000
Subventions d'investissement sur biens renouvelables							
Fonds propres avec droit de reprise							
Statutaires							
Complémentaires							
Ecart de réévaluation							
Réserves (total)							
Dont activités sociales et médico-sociale sous gestion contrôlée (cpt 10685)							
Dont autres réserves							
Report à nouveau (total)	366 135		366 135	-5 397			360 738
Dont activités sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée							
- Dont cpte 1150 - solde créditeur							
- Dont cpte 11590 - charge prise en charge différée							
- Dont cpte 11591 - charges rejetées contestées							
- Dont cpte 11592 - charges/produits pris en compte différés							
Dont report à nouveau général							
Excédent ou déficit de l'exercice	-5 397		-5 397	5 397	14 546		14 546
Excédent ou déficit de l'exercice	-5 397		-5 397	5 397	14 546		14 546
Dont activités sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée							
Dont résultat hors gestion contrôlée							
SITUATION NETTE (I)	375 738		375 738		14 546		390 283
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dont cpte 141 – Prov. régl. couverture BFR ESSMS							
Dont cpte 1483 – Prov. régl. produits financiers ESSMS							
Dont cpte 1486 – Prov. régl. plus-values nettes actif ESSMS							
TOTAL (II)	375 738		375 738		14 546		390 283
TOTAL (I+II)							

3.7 État des échéances des créances à la clôture

Etat des échéances des créances à la cloture

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	5 170		5 170
Créances rattachées à des participations			0
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 170		5 170
Créances de l'actif circulant			
Clients, usagers douteux ou litigieux			
Autres créances clients, usagers			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédérations, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers			
Charges constatées diverses			
TOTAL DES CREANCES	5 170		5 170

3.8 État des échéances des dettes à la clôture

Etat des échéances des dettes à la cloture

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		0	0	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés		490	490	
Dettes fiscales et sociales		1 761	1 761	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes		5 983	5 983	
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		8 234	8 234	

3.9 Charges à payer

Charges à payer

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte	Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
16884000	INTERETS COURUS S/EMPRUNTS			0
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		0	0	0
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
40810000	FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	490	470	20
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		490	470	20
DETTES SUR IMMOBILISATIONS				
40840000	FOURNISSEURS D'IMMOB. FACTURES NON PARVENUES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS		0,00	0,00	0,00
AUTRES DETTES				
4682100	AUTRES CHARGES A PAYER			0
TOTAL AUTRES DETTES		0	0	0
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
44450000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	1 761	910	851
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 761	910	851
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT				
51810000	INTERETS COURUS A PAYER	0		0
TOTAL INTERETS COURUS SUR DECOUVERT		0	0,00	0,00
TOTAL CHARGES A PAYER		2 251	1 379	872

3.10 Produits à recevoir

Produits à recevoir

Fonds de Dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte	Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41810000	CLIENTS, ADHERENTS, USAGERS FACTURES A ETABLIR		0	0
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		0	0	0
AUTRES CREANCES				
40910000	FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES			
40980000	R.R.R. A OBTENIR ET AVOIRS NON RECUS			
42870000	PERSONNEL PRODUITS A RECEVOIR			
43870000	ORGANISES SOCIAUX PRODUITS A RECEVOIR			
43900000	ORGANISMES SOCIAUX PRODUITS A RECEVOIR			
44820000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR			
46700000	DIVERS COMPTES DEBITEURS PRODUITS A RECEVOIR			
46870000	AUTRES PRODUITS A RECEVOIR			
TOTAL AUTRES CREANCES		0	0	0
BANQUES ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
51880000	INTERETS COURUS A RECEVOIR	13 568	8 836	4 732
TOTAL BANQUES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		13 568	8 836	4 732
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		13 568	8 836	4 732

3.14 Détail rubrique legs, donations, assurances-vie

Détail rubrique legs, donations, assurances-vie

Fonds de Dotation La source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Rubriques	Montant
Produits	
Montant perçu au titre d'assurances-vie	
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	21 230
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinées à être cédés	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	
Charges	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou doantions destinés à être cédés	
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par leg ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	
SOLDE DE LA RUBRIQUE	21 230

3.21 Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires du commissaire aux comptes

Fonds de dotation La Source

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Nature des honoraires	Montant
Honoraires afférents à la certification des comptes	470
Honoraires afférents aux autres services	
TOTAL	470

FONDS DE DOTATION LA SOURCE

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE DE LA SOURCE – 37360 SEMBLANCAY

SIRET: 835 159 161 00016

..*.*.*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion du Conseil d'Administration relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fonds de dotation nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention passée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint Avertin, le 22 mai 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

JM LECONTE
Associé